

## Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

### Commission paritaire 1480100: couperie de poils

En vigueur au 01/07/2012 (Dernière actualisation de la page 28/11/2013)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2007. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

### 1. CATEGORIE: Couperies de poils

Fonction	Régime	
	39 heures	38 heures
1. Messager	9.2650	9.5085
1a. Chargeur, déchargeur et veilleur de nuit	9.5540	9.8055
2/3. Fendage	9.6635	9.9175
4. Brossage à la main	9.6635	9.9175
5/6. Brossage à la carde mécanique	9.6635	9.9175
6a. Brossage à la carde mécanique	8.8430	9.0755
7. Mouillage des peaux brutes	9.5540	9.8055
8. Dégalage à la main	9.6635	9.9175
9. Dégalage à la main + autres travaux	9.7860	10.0435
10. Dégalage à la machine	9.7030	9.9580
11. Cardage	9.7860	10.0435
12. Vérification du cardage - salaire moyen des ouvriers de la fonction 11		
13. Travail "complet à la main"	9.7860	10.0435
14. Fendage des têtes, 3kg/h	9.6635	9.9175
15. Fendage des têtes, 5kg/h	9.6635	9.9175

16. Ebarbage	8.8330	9.0655
17. Ejarrage à la machine	8.8330	9.0655
18/19. Ejarrage à la machine	9.7860	10.0435
20. Secrétage	10.5220	10.7985
21. Secrétage têtes et autres morceaux	9.9945	10.2575
22. Secrétage à la machine	10.5220	10.7985
23. Mouillage des peaux secrétées	9.5550	9.8065
24. Brossage des peaux secrétées	8.8330	9.0655
25. Coupage	9.0610	9.2995
26. Chiquettage	8.7460	8.9760
27. Epluchage	8.7460	8.9760
28. Montage	8.8330	9.0655
29. Paquetage	9.0610	9.2995
30. Triage	8.7460	8.9760
31. Soufflage	8.7460	8.9760
32. Affûtage pour moins de 6 machines	10.2355	10.5045
33. Affûtage pour 6 machines et plus	10.5085	10.7850
34. Contremaître	9.9825	10.2450